



Septembre 2024

CDOS

DRÔME

C'EST LA RENTREE !

RETROUVEZ LES AIDES POUR LA PRATIQUE SPORTIVE



PASS
Région



TOP DÉPART

La carte du Département de la Drôme



LE DÉPARTEMENT

LES AVANTAGES :

- **Pratique sportive et culturelle : 25 €**

Pour la pratique régulière du sport ou de la culture (adhésion clubs, associations, école de musique...). La structure concernée doit être située en Drôme.

- **Sport et Culture : 20 euros**

Achat de matériel sportif, adhésion annuelle dans un club sportif ou culturel, piscine, patinoire, livres, cinémas, cours de théâtre, musique...

- **4 entrées gratuites (Collégien + 1 accompagnant)**

- 1 entrée dans l'un des sites touristiques du Département
- 1 entrée pour profiter d'un spectacle : Fêtes Nocturnes de Grignan, Comédie de Valence, Lux, le Train Théâtre...
- 1 entrée ou activité sport nature dans les stations drômoises
- 1 entrée pour assister à un match pro

OÙ L'UTILISER ?

Auprès des structures ayant signé une convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour ce dispositif. La Drôme met à la disposition des jeunes, une carte interactive pour géolocaliser tous les partenaires.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Collégiens drômois scolarisés dans le public ou le privé
- Collégiens scolarisés hors du département dont un des représentants légaux réside dans la Drôme (pas de cumul avec le Pass' Région)
- Collégiens scolarisés dans les Établissements Régionaux d'Enseignement Adapté (de la 6e à la 3e)
- Collégiens scolarisés en lycée professionnel en dehors de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Elèves âgés de 10 à 16 ans inscrits dans un établissement pour la jeunesse handicapée (EX. : IME et les ITEP, dont un des représentants légaux réside dans la Drôme)

COMMENT L'OBTENIR ?

- pour les 6èmes, les nouveaux arrivants et les collégiens drômois n'ayant encore jamais eu de carte Top Dép'Art : la carte est à commander gratuitement en créant votre compte sur le site dédié
- pour les 5èmes, 4èmes et 3èmes qui ont déjà leur carte Top Dép'Art : leurs établissements scolaires renouvellent leurs droits pour l'année scolaire en cours.



CDOS
DRÔME



TOP DÉP'ART

La carte du Département de la Drôme

COMMENT ÊTRE PARTENAIRE TOP DÉP'ART ?

Top Dép'Art accueille dans son dispositif des associations, des entreprises et des collectivités. L'offre proposée doit être relatives au sport, aux loisirs et à la culture et adressée aux jeunes âgés de 10 à 15 ans.

Elle doit toutefois être localisée dans le Département de la Drôme. Il est possible qu'une structure hors Département (en général limitrophe) soit acceptée comme partenaire Top Dép'Art. Les demandes sont, dans ce cas, étudiées par le service jeunesse du Département.

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE ?

La demande de partenariat est totalement dématérialisée.

Si vous remplissez les conditions de partenariat, vous devez :

- Déposer une demande de partenariat en ligne sur le site : <https://topdepart.ladrome.fr/partners/register>
- Télécharger les documents nécessaires à l'instruction de votre demande par les services du Département (indiqués dans la page d'accueil en fonction de votre type de structure)
- A la fin de cette étape, vous recevrez un mail pour confirmer la création de votre compte.
- Signer électroniquement votre convention sur votre espace partenaire.
- Une fois votre convention réceptionnée et validée, vous pourrez accepter la Carte Top Dép'Art comme moyen de règlement.

DURÉE DU PARTENARIAT

La convention de partenariat est valable jusqu'au 31 août 2027. Il n'est donc pas nécessaire de renouveler le partenariat chaque année. Le partenariat peut être résilié à l'initiative du Département ou du partenaire selon les conditions prévues dans la convention de partenariat.

PRÉLEVER UN AVANTAGE SUR LA CARTE TOP DÉP'ART

Par extranet partenaire Top Dép'Art qui transmet informatiquement et automatiquement les transactions réalisées grâce au dispositif.

Le Département vous rembourse ces transactions dans les meilleurs délais. Votre extranet personnel vous permet notamment de suivre les remboursements réalisés et les remboursements à venir.

CONDITIONS

Les offres contenues sur la carte sont disponibles du 1er septembre au 31 août de chaque année scolaire.

la carte Top Départ n'est pas cumulable avec le Pass région

CONTACT - PLUS D'INFORMATIONS

- **Assistance Top Dép'Art**

Pour les jeunes et leurs parents : 0 800 711 362

Pour les partenaires : 04 82 32 54 97

- **Site du Département de la Drôme :**

<https://www.ladrome.fr/mon-quotidien/education/la-carte-top-depart/>



PASS' RÉGION

La carte de la Région Auvergne Rhône Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

LES AVANTAGES :

- **30€ pour une licence sportive annuelle**
 - Cette aide est portée à 60 € pour les jeunes en situation de handicap, les jeunes pratiquant une activité physique adaptée (en cas d'affection de longue durée), les filles pratiquant une activité de self défense.

Mais aussi : des aides à l'achat de manuel scolaire, à l'achat de livre loisir, de places de cinéma, de Spectacles vivants, Accès gratuit, permanent et illimité aux musées et expositions, Aide au permis de conduire, à l'accompagnement à la santé...

Tout au long de l'année, profitez également de bons plans proposés par les partenaires : entrées gratuites, réductions, invitations spécifiques pour les porteurs du Pass, propositions de stages ou encore goodies.

OÙ LES UTILISER ?

Auprès des structures ayant signé une convention de partenariat avec la Région.

https://auvergnerhonealpes.zecarte.fr/Beneficiaire/Views/RechercheLocalisation_Partenaire.aspx

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Lycéen en formation de niveau Bac maximum dans un lycée général, technologique, ou professionnel public ou privé sous contrat ou une MFR.
- Lycéen en formation Bac + 2 dans un lycée général, technologique, ou professionnel public ou privé sous contrat ou une MFR.
- Jeunes de -26 ans Apprentis en formation de niveau CAP, BAC PRO ou post Bac dans un CFA, MFR ou lycée professionnel.
- Autres publics :
 - inscrit au CNED, résidant dans la région et inscrit en Bac Pro, Général, Technologique ou CAP.
 - inscrit dans un établissement de formations sanitaires et sociales agréé par la Région (hors statut salarié) (NIVEAU Bac - CAP) page 10 public ou privé sous contrat, une MFR ou une école de production.
 - Inscrit en 1ère année CAP / Bac ou en 2ème année CAP/ Terminale dans un institut d'éducation motrice
 - En IME ou IMPRO
 - En mission locale ou en école de la seconde chance
 - Elève résidant en Auvergne-Rhône-Alpes dont le lycée public de secteur est hors région

COMMENT L'OBTENIR ?

- Je n'ai pas encore de carte : je la commande en ligne sur le site dédié au Pass région
- Je suis déjà inscrit : c'est l'établissement qui procède au renouvellement
- Si mon lycée est hors région, je me connecte en ligne pour télécharger mon certificat de scolarité



CDOS
DRÔME



PASS'RÉGION

La carte de la Région Auvergne Rhône Alpes

COMMENT ÊTRE PARTENAIRE PASS RÉGION ?

Top Dép'Art accueille dans son dispositif des associations, des entreprises et des collectivités.

L'offre proposée doit être relatives au sport, aux loisirs et à la culture et adressée aux jeunes âgés de 10 à 15 ans.

Elle doit toutefois être localisée dans le Département de la Drôme. Il est possible qu'une structure hors Département (en général limitrophe) soit acceptée comme partenaire Top Dép'Art. Les demandes sont, dans ce cas, étudiées par le service jeunesse du Département.

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE ?

La demande de partenariat est totalement dématérialisée.

Si vous remplissez les conditions de partenariat, vous devez :

- Déposer une demande de partenariat en ligne sur le site : <https://topdepart.ladrome.fr/partners/register>

CONTACT - PLUS D'INFORMATIONS

- **Assistance technique du Pass'Région du lundi au vendredi de 9h à 18h :**

[04 86 27 98 50](tel:0486279850) (Numéro surtaxé)

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

pass Sport PASS'SPORT

Aide de l'Etat



LES AVANTAGES :

Le Pass Sport est une aide de 50 euros qui permet de financer une partie de l'inscription sportive.

OÙ L'UTILISER ?

Dans les clubs sportifs et salles de sport partenaires, partout en France

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Être nés entre le 16 septembre 2006 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation de rentrée scolaire (6 à 17 ans révolus et ARS) ;
- Être nés entre le 1er juin 2004 et le 31 décembre 2018 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (6 à 20 ans et AEEH) ;
- Être nés entre le 16 septembre 1993 et le 31 décembre 2008 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (16 à 30 ans et AAH) ;
- Être étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2024, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2024 - 2025

COMMENT L'OBTENIR ?

- Le bénéficiaire reçoit un mail avec le code - à transmettre au club:
 - Fin juin et une relance en septembre pour les anciens bénéficiaires
 - Début septembre pour les nouveaux bénéficiaires
 - Pour les étudiants boursiers : après attribution et validation de la bourse - courant octobre

DELAI

L'aide du Pass Sport est ouvert du 1er juin au 31 décembre 2024.

SI J'AI PERDU MON CODE OU PAS REÇU

Il est possible de le ré-initialiser à partir du site internet :

<https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/tout-savoir-sur-le-pass-sport#d%C3%A9couvrir>





PASS'SPORT

Aide de l'Etat



COMMENT ÊTRE PARTENAIRE DU PASS'SPORT

- Être affilié, quel que soit son statut, pour la saison 2024-2025 à l'une des 114 fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.
- Être une association ayant un agrément Sport ou Jeunesse Éducation Populaire délivré par le préfet du département, en cours de validité.
- Être une structure de loisir sportif marchand éligible ayant signé la charte d'engagement proposée par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. Les entités doivent proposer ou organiser une activité sportive, de loisir ou non, ayant un but lucratif et relevant de l'un des codes de la nomenclature des activités françaises (NAF) suivants :
 - 9311Z : gestion d'installations sportives
 - 9312Z : activités des clubs de sports
 - 9329Z : autres activités récréatives et de loisirs
 - 9313Z : activités des centres de culture physique
 - 8551Z : enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
 - 6420Z : activités des sociétés holding

--> être identifié sur le 'compte asso' - si vous n'avez pas encore de compte, vous pouvez le créer en 10 minutes environ.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>



Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association

COMMENT SE FAIRE REMBOURSER ?

Via le Compte Asso après avoir récupéré auprès du bénéficiaire son code ou QR code.

La saisie du code individuel empêche le jeune d'utiliser son pass Sport dans une autre structure.

- si le code a déjà été utilisé par le jeune vous aurez un message qui vous l'indiquera.
- si le code n'existe pas, vous aurez un message le précisant.
- Si lors de la saisie du code, le nom du jeune qui apparaît n'est pas celui de votre adhérent, ne poursuivez pas la saisie et prévenez le jeune que ce code ne lui correspond pas (vérifier si ce n'est pas une inversion avec un autre membre d'une fratrie par exemple) qu'il doit vous présenter le pass Sport à son nom.
-

Les remboursements des pass Sport saisis commenceront à partir de fin septembre. En moyenne, les pass vous sont remboursés mensuellement, de 30 à 45 jours à partir du moment de leur saisi.

BESOIN D'AIDE ? LE CDOS DRÔME VOUS ACCOMPAGNE

Structures sportives

Delphine
04 75 75 48 00

formations.drome@franceolympique.com

Bénéficiaires

Baya
04 75 75 47 50

secretariat@franceolympique.com

et sur le site : <https://www.pass.sports.gouv.fr/v2/accueil>





CDOS

DRÔME

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA DRÔME

71 RUE LATECOERE 26000 VALENCE

TÉL. : 04 75 75 47 50

secretariat.drome@franceolympique.com



UNIS PAR LE SPORT

INSPIRÉS PAR L'EXCELLENCE